



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 8 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué le deux du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Gilles CASTY, Maire.

Présents : Gilles CASTY - Sébastien GASPARINI - Claire CHAOUAT - Xavier SOLER - Fanny TISSEYRE - Sylvie NADAL BLIN - Muriel SAEZ - Malik MEKHATRIA - Elsa GIOVANNINI - François RICHARD - Jean-Yves JURCZYK

Procurations : Éric GALEYRAND à Xavier SOLER

Absents non représentés : Cathy GARCIA - Vincent DEGLIAMÉ - André BARSALOU

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : François RICHARD

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 12
Nombre de membres présents : 11	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 12	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 2 octobre 2025

Délibération n°42/2025

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI DU PÔLE ENFANCE

Rapport de M le Maire :

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi du Pôle Enfance, service Bibliothèque, permanent à temps non complet de 25/35^{ème}, afin de pouvoir assurer l'entretien des locaux pendant les congés payés de l'agent qui en a la charge.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

De porter, à compter du 1^{er} novembre 2025, de 25/35^{ème} (temps de travail initial) à 26/35^{ème} (temps de travail modifié), le temps hebdomadaire moyen de travail de cet emploi du Pôle Enfance, service Bibliothèque.

De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance le 8 octobre 2025.

Le Secrétaire de séance,
François RICHARD

Le Maire,
Gilles CASTY



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 011-211102678-20251008-D2025_42-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>